10

ID Le magazine de la finance durable

INVESTIR DURABLE

LE DOSSIER

NORMES ISR : LES RÈGLES DU JEU SE PRÉCISENT

ANALYSE

Climat : La « bonne affaire » du siècle ?

PORTRAIT

Thierry Déau, Président de Finance for Tomorrow

ENTRETIEN

Hélène Valade (LVMH) : « Le modèle initial du luxe est celui de la durabilité »

L'IMPACT, NOUVELLE FRONTIÈRE DE L'ESG

©MEFR

Les discussions autour de la révision du label « Investissement socialement responsable », ou label ISR, n'auront échappé à aucun observateur assidu du secteur de la gestion d'actifs. La profusion des voix concordantes sur les constats et les objectifs d'une telle révision mérite d'être soulignée. Tout d'abord, le label ISR a été un remarquable instrument du déploiement de la finance responsable en France : au premier trimestre 2021, 690 fonds étaient labellisés, pour un total de près de 470 milliards d'euros d'encours, faisant du label l'un des plus importants en Europe en volume. Ensuite, le second constat sur lequel les parties prenantes s'accordent est que tous les acteurs qui soutiennent l'essor de la finance durable sont prêts à aller plus loin – le gouvernement y compris.

Le contexte s'y prête : l'investissement responsable est une attente forte des épargnants, en quête de placements proches de leurs convictions. Or, ces derniers sont de mieux en mieux équipés pour déceler les tentatives de *green* ou de *social washing* – entendons par là les stratégies *marketing* qui couvrent d'un vernis écologique ou solidaire des produits financiers somme toute peu créateurs « d'impact ». Le succès grandissant des applications de comparaison des produits ou des sites d'information spécialisés sont autant de preuves que les consommateurs en général et les épargnants en particulier sont demandeurs d'une gestion plus pro-active et responsable de leur épargne, et sont en attente d'informations supplémentaires, pourvu qu'elles soient accessibles, pédagogiques, et fiables.

« CE QUI SE CONÇOIT BIEN S'ÉNONCE CLAIREMENT »

L'action du gouvernement vise donc à répondre à cette question simple de l'épargnant : « quel est l'impact de mon placement ? ». Nous devons nous rassembler sur une vision pragmatique et accessible de l'impact et appliquer ainsi l'adage « Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement ». Les épargnants et les détenteurs d'actifs ne cherchent pas des informations sibyllines sur les politiques de gestion. Ils demandent, à côté du rendement financier, des cibles claires sur le « rendement extra-financier » de leur placement : combien d'emplois supplémentaires vais-je contribuer à créer dans les zones défavorisées ? Combien d'émissions de gaz à effet de serre mon placement permettra-t-il d'éviter ? Suis-je en mesure de vérifier que mon argent n'est pas investi dans un secteur d'activité éloigné de mes préoccupations environnementales ? Commencer par cette étape simple nous permettra de mesurer plus facilement, de façon sectorielle ou thématique, « l'additionnalité » de son placement. En somme, l'impact qu'il apporte au-delà de son rendement.

Comment parler de la montée en puissance de l'impact, en termes de définition, d'additionnalité et de mesure, sans parler de ses conséquences sur la formation et les carrières dans le secteur financier ? Je regrette que le sujet soit encore peu traité. En modifiant les objectifs de gestion, c'est tout un secteur, avec sa culture et ses savoir-faire qui se transforme. Gérer un portefeuille orienté vers la performance financière et extra-financière est une évolution du métier. J'appelle de mes vœux une prise en main de ces sujets par l'ensemble des équipes de gestion pour que les compétences ne soient pas segmentées.

En effet, la finance à impact ne saurait se réduire à un marché de niche. La performance écologique, sociale ou de bonne gouvernance (ESG) doit faire partie des intentions du plus grand nombre d'investisseurs, pour que les mesures soient fiables et harmonisées, dans l'objectif de résoudre collectivement la question complexe de l'impact.

Olivia GREGOIRE Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, en charge de l'économie sociale, solidaire et responsable

JUILL - SEPT 2021

EDITO

La rédaction.

En France et en Europe, les autorités multiplient ces dernières années les initiatives réglementaires autour de la finance verte. D'une part pour encourager et guider le développement et la diffusion de produits finançant des activités alignées avec les grands objectifs internationaux en matière de durabilité.

D'autre part, pour encadrer les pratiques et les discours des acteurs financiers, en introduisant en particulier de nouvelles obligations de reporting sur le degré d'intégration de l'ESG et des risques de durabilité dans les gestions.

Si les acteurs du marché commencent seulement à s'emparer de ces textes parfois très techniques, le besoin lui était clair : la transparence, de la production à la distribution des produits, sera essentielle pour la lutte contre le *greenwashing* et l'indentification, par les investisseurs, des produits contribuant réellement à un changement de modèle.

02 TRIBUNE
L'impact, nouvelle frontière de l'ESG

04-06 EN BREF
Des chiffres et des faits

06-12 DOSSIER
. Normes ISR : les règles du jeu se précisent

. Taxonomie met à l'épreuve le projet vert européen

14-15 ANALYSE
Climat : La bonne affaire du siècle ?

16-17 PORTRAIT
Thiérry Déau, Président de Finance for Tomorrow

20 ÇA EXISTE !
L'assurance-vie éthique

22 PERFORMANCE
Comment investir pour la planète, sans sacrifier sa performance

Rédaction
Directeur de la Rédaction : Valère Corréard
Rédacteur en chef : Max Morgene
Journalistes et contributeurs : Camille Dufétel, Max Morgene, Agathe Palaizines, Camille Prigent, Marie Vabre, Noam-Pierre Werlé, l'équipe de NOVAFI.
redaction@linfodurable.fr

Publicité
Responsable : Stéphanie Veaux
Chargés de développement : Clémence Guillaume, Nicolas Landreau, Lucas Metz, Margot Niedwiedzinski
sales@linfodurable.fr

Communication, partenariats et abonnements
Responsable : Audrey Blain
Assistantes : Rahmatoulaye Sane, Marie Tilly-Chansard
communication@linfodurable.fr

Directeur de la publication
Damien Coméliau

Routage et diffusion
Corlet Routage chez GIS
ZI - La Quertoterie - 61800 Saint-Pierre D'Entremont

Impression
Corlet Imprimeur
ZI Rue Maximilien Vox - 14110 Condé sur Noireau
Magazine imrpimé avec des encres végétales en Offset. Sur papier Nautilus super white, 100% recyclé (160g/m² pour la couverture, et 100g/m² pour l'intérieur).

Mise en page
Carole Flies /Stereva Communication

Illustrations
Nathanaël Mikles

Trimestriel édité par la SAS
Valdamis au capital de 123 000 euros,
siège social : 59, boulevard Exelmans 75016 Paris.
ISSN : 2681-1278

SIRET : 84302348200014

©ID (www.linfodurable.fr)
Toute reproduction, même partielle, des textes, infographies et documents parus dans ce numéro est soumise à l'autorisation préalable de l'éditeur.

01 51 milliards € de dividendes du CAC40

51 milliards d'euros : c'est le montant des dividendes versés par les entreprises du CAC40 au printemps 2021, malgré la crise sanitaire du Covid-19, rapportait l'Observatoire des multinationales le 27 avril.

02 1500 acteurs de l'économie circulaire

Une plateforme recensant 1500 acteurs de l'économie circulaire a été lancée en mai dernier, entre autres, par ESS France dans sept régions pilotes. Elle est destinée aux citoyens, entreprises et collectivités cherchant des solutions pour donner une seconde vie aux objets et déchets.

03 100 milliards $ de dette verte

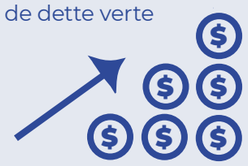

La dette verte des pays émergents pourrait atteindre 100 milliards de dollars d'ici 2023 selon un rapport d'Amundi et de la Société financière internationale.

EN BREF

DES CHIFFRES... ET DES FAITS

04 Les chiffres de la finance responsable en France

FONDS DURABLES (à fin mars 2021)	CROWDFUNDING (en 2020)	FINANCE SOLIDAIRE (en 2020)
522 milliards d'euros d'encours	**1,02** milliard d'euros de collecte	**20,3** milliards d'euros d'encours
962 fonds		**+5** milliards d'euros sur des placements solidaires
+20 % au premier trimestre	**+62 %** sur un an	**+33 %** sur un an
Source : Market Data Fonds durables France, Novethic	Source : Baromètre du crowdfunding en France 2020, Mazars et Financement Participatif France	Source : Baromètre de la finance solidaire Finansol - La Croix

05

Lors de la publication de son Rapport Annuel 2020, la Banque de France a reconnu l'importance du défi climatique et a annoncé **se doter d'un Centre sur le Changement Climatique**, à l'instar de la BCE, en novembre dernier.

06

Selon la société d'investissements britannique Arabesque, **les efforts des entreprises pour infléchir la tendance du réchauffement climatique sont encore insuffisants.**

Seuls **24,84 %** des grandes entreprises cotées dans le monde ont pris des mesures permettant de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

07

Selon Novethic, l'Observatoire de l'immobilier durable (OID) et l'Aspim (Association des sociétés de placement immobilier), 8 sociétés de gestion ont obtenu le nouveau label ISR immobilier (créé en 2020), pour 12 de leurs fonds, ce qui représente un **encours de 10,9 milliards d'euros**

« Une normalisation européenne généralisant une information extra-financière publique standardisée et un format de diffusion électronique unique apparaissent indispensables »,

estime la Banque de France dans un communiqué.

08

Les produits fabriqués à l'étranger (métaux, matériaux de construction, etc.) parfois au mépris des normes environnementales et générant une « pollution importée », **pourraient bientôt se voir taxés à l'entrée sur le territoire de l'Union européenne.** Ce projet de la Commission doit être présenté le 14 juillet et sa mise en place progressive serait prévue dès 2023.

« J'entends les critiques sur les critères qui doivent être plus exigeants et transparents. Ces critiques sont légitimes et j'attends les propositions »,

a déclaré Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, le 25 mars dernier à propos du label ISR.

EN BREF

BILAN DU G7

09 Un impôt minimum mondial sur les sociétés à 15% :

c'est le fruit des derniers travaux du G7 Finance réuni en Cornouailles début juin 2021, pour « un système fiscal plus juste à l'échelle mondiale ». Grâce à ce prélèvement, près de 124 milliards d'euros pourraient rentrer tous les ans dans les caisses des États.

À l'échelle européenne, une directive devrait voir le jour « d'ici la fin de l'année » selon Bruno Le Maire.

Prochaine étape : obtenir un accord plus large lors de la réunion des ministres des Finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 en juillet 2021.

10 Le G7 Finance favorable à l'obligation pour les entreprises de dévoiler leur risque climatique

Le G7 Finance s'est aussi dit favorable à l'obligation pour les entreprises de dévoiler leur risque climatique, jugée cruciale pour la transition énergétique. Citant le référentiel Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), le G7 a affirmé son souhait d'évoluer vers l'obligation, pour les entreprises, de « **dévoiler des informations financières ayant trait au climat, [...] mais aussi à la nature** ».

11

Le cabinet Axylia a lancé un « nutri-score » carbone pour les entreprises.

L'indice « **Vérité40** » répertorie les firmes qui sont le plus en mesure de payer leur facture carbone.

12

60 sociétés de gestion approuvent une « définition exigeante » de l'investissement à impact portant à plus de **35** milliards **d'euros** le marché français, selon un cahier commun de France Invest et du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR).

LES ÉNERGIES FOSSILES

13

La feuille de route préconisée par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour limiter le réchauffement global à 1,5°C, est drastique : **renoncer dès à présent à tout nouveau projet d'exploration pétrolière ou gazière.**

14

Le 28 mai dernier, Total soumettait au vote de ses actionnaires sa stratégie de développement durable : **neutralité carbone en 2050 et investissement massif dans les énergies renouvelables** sous le sigle TotalEnergies, mais sans renoncer pour l'heure à l'investissement dans les énergies fossiles.

15

« La dévalorisation des actifs fossiles détenus par les banques qui accompagnera l'inévitable transition écologique, pourrait produire d'importantes **turbulences voire générer une nouvelle crise financière »,** selon un rapport de l'Institut Rousseau avec les Amis de la Terre et Reclaim Finance.

NORMES ISR :

LES RÈGLES DU JEU SE PRÉCISENT

DOSSIER

Si elles ne vont pas sans leurs complexités, les différentes initiatives réglementaires déployées en France et en Europe ces dernières années en matière de finance durable semblent accueillies favorablement par les acteurs du marché. Elles concernent principalement la transparence de ces derniers en matière d'intégration des aspects ESG dans les décisions d'investissement et de prise en compte des risques de durabilité.

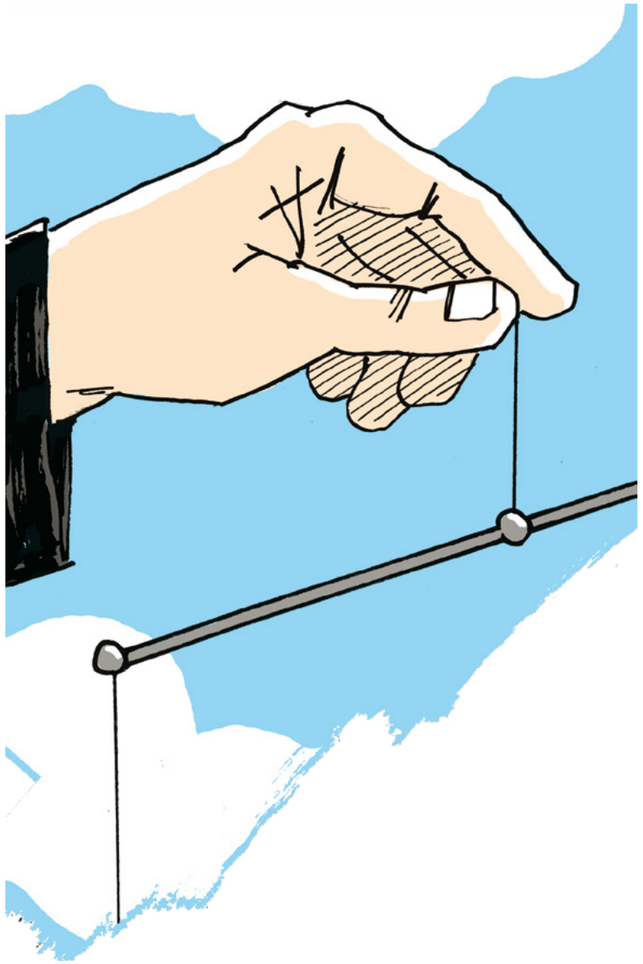

C'est l'une des pierres angulaires du plan d'action de la Commission européenne pour la finance durable. Entré en vigueur le 10 mars 2021 (pour son niveau 1), le règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), ou « *Disclosure* », est venu bousculer l'écosystème financier en instaurant, pour tous les fournisseurs de produits financiers (sociétés de gestion, banques, assureurs…) commercialisés dans l'UE, de nouvelles exigences en matière de transparence sur la prise en compte de la durabilité dans leurs décisions d'investissement. Concrètement, ce texte « introduit l'obligation de publier des informations détaillées sur la manière dont ils intègrent ou non l'ESG », résume Servane Pfister, Directrice Asset Manager chez Deloitte.

Dans la pratique, il demande notamment aux acteurs du marché de classer leurs produits selon trois catégories : ceux n'affichant pas d'objectifs de durabilité (article 6), ceux faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) et ceux dont l'objectif est d'avoir une incidence positive sur l'environnement et la société (article 9). Autre élément clé de Disclosure, l'obligation de communiquer à la fois sur les risques de durabilité pesant sur les investissements (« impact que peuvent avoir des événements extérieurs en matière de durabilité sur le rendement du produit financier »), mais également sur l'impact des investissements sur l'environnement et la société (« incidence en matière de durabilité »). « Cette nouvelle réglementation est très structurante pour l'industrie financière, salue Audrey Hyvernat, Consultante au sein de l'équipe stratégie ESG chez Ostrum AM. Jusqu'à maintenant, les obligations de transparence portaient surtout sur la prise en compte ou non des critères ESG dans l'analyse des risques et des opportunités. La notion de «double matérialité» - financière et extra-financière - n'avait pas encore été formalisée ».

RESSOURCES

- **Finance durable : Réglementations applicables aux sociétés de gestion, AFG et Deloitte, Décembre 2020**
- **Comprendre les textes sur la Finance Durable, France Invest et PWC, Juin 2020**
- **Du plan d'action européen à la stratégie renouvelée sur la finance durable, décryptage des avancées réglementaires, Finance for Tomorrow, Mai 2020**

Dispositif européen

Très attendu, SFDR doit répondre à un besoin réel de standardisation sur un marché qui a connu une progression spectaculaire ces dernières années. Selon Morningstar, quelque 532 nouveaux produits estampillés « durables » ont ainsi vu le jour en 2020 en Europe, quand « 250 fonds conventionnels ont été reconvertis ». Face à la prolifération d'une offre aux exigences et aux promesses variées et faute d'un langage commun - et donc de comparabilité des caractéristiques durables des produits -, difficile alors pour l'investisseur de faire un choix raisonné, voire d'éviter l'« ESG washing ». « L'investissement responsable a connu beaucoup d'engouement ces dernières années. Mais pour les investisseurs, il y avait encore très peu d'indications claires permettant de vérifier le caractère véritablement responsable d'un produit », observe Ophélie Mortier, responsable de la stratégie ISR chez Degroof Petercam Asset Management. D'autant que même les labels, pourtant censés fournir un point d'ancrage aux investisseurs, n'ont pas toujours l'effet escompté : en France, le label ISR d'État, remis à 695 fonds à fin juin 2021, a fait ces derniers mois l'objet de critiques régulières quant à son niveau d'exigence. À l'échelle européenne, les nombreux labels nationaux (recensés dans un Panorama réalisé par Novethic) affichent souvent des approches singulièrement différentes.

Plus globalement, cette quête d'harmonisation s'inscrit au cœur du dispositif réglementaire déployé par l'Union européenne ces dernières années pour répondre à trois objectifs : « réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en vue de parvenir à une croissance durable et inclusive; gérer les risques financiers induits par le changement climatique, l'épuisement des ressources, la dégradation de l'environnement et les problématiques sociales; et favoriser la transparence et une vision de long terme dans les activités économiques et financières ». « Il y avait une volonté très forte des autorités européennes de mettre en place une stratégie favorisant une économie verte, indique Servane Pfister. Celle-ci s'appuie notamment sur un fléchage de l'épargne vers des activités durables et sur l'encadrement des risques de durabilité ». Dans cette optique, la taxonomie verte, prévue pour 2022, jouera également un rôle essentiel pour favoriser les investissements durables, en permettant d'identifier les activités économies considérées comme durables sur le plan environnemental. Côté fournisseurs, les produits annonçant des caractéristiques durables devraient également être concernés, avec l'obligation d'évaluer la part « taxo-compatible » de leurs portefeuilles dans les prochaines années.

La création d'un standard européen pour les obligations vertes et de deux nouvelles catégories d'indices « bas carbone » - les indices « transition climatique », « dont les actifs sous-jacents » sont sectionnés, pondérés ou exclus de façon à ce que le portefeuille de référence soit sur une trajectoire de décarbonisation » et les indices « Accord de Paris » « dont les actifs sous-jacents sont sélectionnés, pondérés ou exclus de façon à ce que les émissions de carbone du portefeuille de référence soient alignées sur les objectifs de l'accord de Paris » -, viennent compléter le dispositif du plan d'action européen.

En parallèle, des travaux sont également en cours sur le volet de la distribution, avec des modifications de la directive MiFID II et de la directive sur la distribution d'assurance (DDA) afin d'inclure les préférences clients en matière de durabilité dans les activités de conseil. « En tant qu'investisseur, je vais pouvoir donner un certain nombre d'indications sur les produits dans lesquels je veux investir, illustre Servane Pfister. Les distributeurs vont devoir accorder mes préférences ESG avec les caractéristiques des produits ». « La préférence ESG est la suite logique de SFDR, poursuit Arnaud Faller, directeur des investissements chez CPR AM. Une fois qu'on a les caractéristiques des produits, il faut déterminer comment on interroge les clients sur leur sensibilité à ce sujet. » Dans la pratique, les informations publiées dans le cadre de SFDR ainsi que la taxonomie devraient ainsi servir de socle aux conseillers financiers pour déterminer les produits éligibles pour leurs clients.

Législation nationale

Si les textes européens se répondent entre eux, ils viennent également s'articuler avec plus au moins de complémentarité avec la législation française. En 2015, l'Hexagone se positionnait en précurseur en matière d'exigence de transparence avec l'article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, obligeant notamment les investisseurs institutionnels à publier des informations sur l'intégration des critères ESG et des risques climatiques dans leurs politiques d'investissement. Celle-ci a été modifiée récemment par l'article 29[1] de la loi énergie climat, dont le décret d'application a été publié le 27 mai et qui en a élargi le champ, précise Servane Pfister : « La loi énergie climat ouvre les obligations de reporting notamment aux institutions de retraite et aux banques qui proposent de la gestion sous mandat et/ou du conseil financier, qui n'étaient pas concernées par l'article 173. Elle vient s'adapter à la réglementation européenne tout en demandant des éléments supplémentaires, notamment en matière de biodiversité. » En biais, la loi Pacte (2020) a également impacté l'écosystème français en imposant à tous les contrats d'assurance vie d'intégrer au moins une unité de compte labellisée ISR, Greenfin et ISR dans leur offre à partir de 2022. « Elle a poussé les acteurs qui ne proposaient pas des fonds de toutes ces catégories à se mettre à niveau » affirme Grégoire Cousté, délégué général du Forum pour l'Investissement Responsable. Parue en 2020, la doctrine de l'Autorité des marchés financiers

1. À lire : Loi énergie-climat et régulation des acteurs financiers : principales avancées du décret d'application de l'article 29

(AMF) se base quant à elle sur une approche axée sur la commercialisation des produits. Concrètement, elle « vise à assurer une proportionnalité entre la réalité de la prise en compte des facteurs extra-financiers dans la gestion et la place qui leur est réservée dans la communication aux investisseurs », expliquait l'organisme dans un communiqué à l'occasion de sa publication : « Si le rapide développement d'une gestion 'durable' constitue sans conteste une évolution très positive, la croissance du discours commercial sur ces thématiques ne va pas sans soulever des questions de bonne information des investisseurs et en particulier des enjeux de prévention du risque de 'greenwashing' » . « L'AMF demande d'inscrire dans le dur d'un prospectus si et comment les critères extra-financiers sont intégrés dans la gestion, résume Léa Dunand-Chatellet, responsable du pôle investissement responsable chez DNCA Finance. Dès lors que vous le faites, vous pouvez communiquer sur ce sujet dans votre présentation commerciale. C'est essentiel parce que tout ce qui est dans le prospectus est contrôlé. Cela permet d'arrêter la surutilisation des terminologies propres à l'ESG dans les documentations commerciales ».

« La confusion peut exister au niveau des investisseurs finaux, qui verront arriver beaucoup d'informations au moment de la souscription qui risquent d'être difficiles à assimiler. » Audrey Hyvernat

Complexités

Cette profusion de textes parfois très techniques n'est pas sans amener quelques complexités, témoignent plusieurs acteurs. « SFDR, Mifid, et la doctrine AMF correspondent à trois dimensions de réglementation simultanées, auxquelles il faut ajouter les labels. L'articulation n'est pas simple et oblige les gestionnaires d'actifs à raisonner par étape, indique Arnaud Faller. L'appropriation de ces textes demande des outils, des moyens importants, mais aussi beaucoup de formation et d'accompagnement des gérants ». Sur SFDR, la question se pose déjà également sur les interprétations nationales et à l'échelle des acteurs, qui catégorisent eux-mêmes leurs produits. « Le manque de définitions sur ce qu'est un produit article 8 ou 9 peut rendre les contrôles difficiles », analyse Servane Pfister. « Ces régulations sont brutales dans leur implémentation et la vitesse qui nous est demandée, ajoute Léa Dunand-Chatellet. Elles étaient nécessaires, mais nous sommes prudents car elles appellent à l'interprétation, avec d'éventuelles jurisprudences ». L'entrée en vigueur de nouvelles dispositions dès janvier 2022, les précisions des superviseurs et de la Commission européenne sur la mise en œuvre des textes et l'autorégulation du marché pourraient permettre de clarifier la situation au cours des prochains mois.

Dans son « Market Data » de mai 2021, Novethic a analysé « un échantillon représentant un peu plus de la moitié du marché français des fonds durables et a dénombré moins de 200 fonds classés sous « Article 9 », soit 20 % de l'échantillon ». Sur 52 % de l'univers d'investissement européen, Morningstar a de son côté recensé 20,9 % et 2,7 % de fonds classés respectivement article 8 et article 9.

Une autre problématique concerne la donnée publiée par les émetteurs, depuis plusieurs années au centre de l'attention des gestionnaires d'actifs. « Les obligations de reporting sont très rapidement applicables aux acteurs financiers, plus rapidement que pour les entreprises, ce qui constitue un challenge supplémentaire à court terme pour les sociétés de gestion car nous aurons des difficultés à nous appuyer sur les données remontées par ces dernières, explique Joséphine Chevallier, Analyste senior et responsable de l'intégration ESG dans la recherche Crédit chez Ostrum AM. « La réglementation demande des indicateurs très précis alors même que les entreprises aujourd'hui ne sont pas obligées de les publier », regrette également Léa Dunand-Chatellet.
Pour répondre à cet enjeu, la Commission européenne mène en parallèle des travaux sur la directive sur les rapports non financiers (NFRD : Non-Financial Reporting Directive), qui va évoluer en CSRD (Corporate sustainability reporting directive) avec l'objectif « d'améliorer le flux d'informations sur la durabilité du côté des entreprises », explique l'organisme : « Elle harmonisera la publication d'informations sur la durabilité par les entreprises, ce qui permettra aux sociétés financières, aux investisseurs et au grand public de disposer d'informations comparables et fiables en la matière ». « CSRD élargit le champ d'application avec beaucoup plus d'entreprises concernées », explique Audrey Hyvernat. Elle devrait ainsi s'appliquer à 50 000 sociétés européennes de grande taille, contre 11 000 actuellement. Concernant les PME, la Commission évoque des « normes distinctes et proportionnées » que les « PME non cotées pourraient appliquer sur une base volontaire ». En revanche, les perspectives sont moins claires pour les entreprises basées hors de l'Union européenne, ou encore sur d'autres classes d'actifs, pour lesquelles la publication de données n'est pas standardisée ou qui ne se prêtent pas à l'ESG.

À quoi peut-on s'attendre à l'avenir ? À l'échelle internationale, des tentatives d'harmonisation en matière de reporting climat semblent aujourd'hui se dessiner, construites notamment autour des recommandations de la TCFD (*Task-force on climate-related financial disclosures*). L'UE, qui a pris un certain leadership ces dernières années sur les questions réglementaires, pourrait également servir de modèle, mais des initiatives législatives se multiplient dans un certain nombre de pays, notamment en Asie. Aux États-Unis, l'élection de Joe Biden devrait également changer la donne : en juin 2021, la secrétaire américaine au Trésor Janet Yellen appelait à « progresser vers une plus grande clarté et transparence de l'ESG pour que ces investissements puissent jouer un rôle clé pour combler le fossé (des investissements dans) les infrastructures et réduire les émissions mondiales ». « La question est de savoir où les standards vont se créer : en Europe ou dans le monde anglo-saxon ? », s'interroge Léa Dunand-Chatellet.

En parallèle, d'autres s'interrogent déjà sur le degré d'exigence des réglementations en place et à venir : entre désir d'aller plus loin et nécessité de ne pas « menacer les acteurs à court terme », les débats restent vifs.

De nombreux gestionnaires d'actifs continuent à se fournir en données auprès d'agences extra-financières… elles-mêmes dans le viseur de l'AMF et de son homologue néerlandaise. En décembre 2020, ces dernières appelaient à la « création d'un cadre réglementaire européen pour la fourniture de notations, de données et de services extra-financiers » prévoyant « des exigences de transparence sur les méthodologies, de gestion des conflits d'intérêts, des procédures de contrôle interne, et un dialogue renforcé avec les sociétés qui font l'objet d'une notation extra-financière » . « Le marché de l'investissement durable connaît une croissance rapide, mais sa crédibilité dépend en grande partie de la qualité et de la fiabilité de l'information extra-financière utilisée », soulignait alors Robert Ophèle, président de l'AMF.

AVIVA INVESTORS

UN OPCI LABELLISÉ ISR POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'OPCI Grand Public Aviva Investors Experimmo ISR vient d'obtenir le Label ISR. Son positionnement différentiant et sa démarche d'engagement sont décryptés par Eudes Berthelot, gérant immobilier sénior, et Bertrand Absolut, analyste ESG Actifs Réels, chez Aviva Investors France (AIF).

QUEL EST LE POSITIONNEMENT DIFFÉRENTIANT D'AVIVA INVESTORS EXPERIMMO ISR ?

Eudes Berthelot - En tant qu'Organisme de Placement Collectif en Immobilier (OPCI) Grand Public, Aviva Investors Experimmo ISR offre l'opportunité d'investir dans des biens immobiliers physiques, dans des titres financiers de sociétés du secteur immobilier mais également sur des actifs financiers plus diversifiés en fonction des conditions de marché. Pour déployer une gestion optimale des différentes poches du portefeuille, cet OPCI capitalise sur l'expertise multi-actifs d'AIF sur les actifs cotés mais aussi sur les actifs réels. Alors que le marché des OPCI se caractérise plutôt par un biais d'investissement domestique, Aviva Investors Experimmo ISR offre un positionnement pan-européen. Son approche responsable lui permet également de faire partie des rares OPCI déjà labelisés ISR (Investissement Socialement Responsable) sur le marché français.

QUELS SEGMENTS DE MARCHÉ PRIVILÉGIEZ-VOUS DANS LA POCHE IMMOBILIÈRE ?

E.B. - Nous étudions le marché immobilier européen et notamment celui des grandes métropoles, où la population, la productivité et l'emploi sont en croissance et qui offrent un cadre de vie attrayant. Nous sélectionnons des actifs dans le secteur de la logistique, qui bénéficie du développement du e-commerce, de la réorganisation de la chaîne d'approvisionnement et des relocalisations industrielles, et sur les bureaux, en ciblant des immeubles offrant des caractéristiques de localisation, d'expérience et de bien-être permettant de viser à sécuriser les taux d'occupation et donc les loyers. Le fonds aura vocation à se diversifier vers d'autres secteurs tels que le résidentiel. La durée de placement recommandée de cet OPCI, soumis au risque de perte en capital, est de 10 ans.

QUELLE EST LA STRATÉGIE ESG DES ACTIFS EN PORTEFEUILLE ?

Bertrand Absolut - Dans la poche immobilière, nous recherchons des actifs en vue d'améliorer de façon significative leur performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) pendant la phase de gestion, en travaillant en particulier sur leur empreinte carbone et le niveau de confort des occupants. Cette approche, appelée « best-in-progress », répond à l'enjeu crucial d'amélioration du parc immobilier européen existant. Investir uniquement dans des immeubles flambant neufs n'est pas une solution suffisante d'un point de vue ESG.

E.B. - Les investissements de la poche financière via des titres en direct ou des fonds sont réalisés en conformité avec la politique d'exclusion, la stratégie ESG « best-in-class » et la démarche d'engagement d'AIF, notamment dans le cadre des votes des assemblées générales.

COMMENT ÉLABOREZ-VOUS LES PLANS D'AMÉLIORATION DES ACTIFS DÉTENUS EN DIRECT ?

B.A. - Nous avons défini une grille d'analyse ESG sur la base de la stratégie d'investissement responsable d'AIF et des enjeux ESG du secteur immobilier : changement climatique, préservation des ressources naturelles, inclusion sociale, santé et bien-être des occupants, etc. Cette grille sur 100 points nous permet d'établir, pour chaque actif, un état des lieux initial et un plan d'amélioration très précis à trois ans que nous intégrons dans le programme pluriannuel de travaux. L'objectif est d'obtenir sur la période une amélioration significative, d'au moins 20 points, de la notation initiale de l'actif. Nous mesurons l'impact positif généré de façon régulière pour suivre nos objectifs et les retranscrire dans nos reportings. Avec le cahier des charges exigeant et transparent du Label ISR, les investisseurs ont la garantie de la fiabilité et de la qualité de l'engagement responsable de cet OPCI.

UN TEL ENGAGEMENT EST-IL FACILE À DÉPLOYER ?

B.A. - Les leviers d'amélioration ESG à notre disposition portent sur : le bâti, l'exploitation et l'usage. Nous travaillons par composante en fonction de la vie des immeubles, mais c'est bien l'articulation entre ces trois leviers qui permet d'obtenir une performance ESG optimale. L'atteinte des objectifs repose ainsi sur la mobilisation et l'engagement de l'écosystème des immeubles : prestataires travaux, gestionnaires techniques et locataires en particulier.

E.B. - Pour engager les locataires de nos actifs situés en France, nous pouvons nous appuyer sur une réglementation pionnière en Europe, avec notamment l'annexe environnementale obligatoire pour les baux tertiaires conclus depuis le 1er janvier 2012. Nous étendons cette démarche aux locataires de nos actifs étrangers.

Information importante : Aucune assurance n'est donnée de l'adéquation des produits présentés et gérés à la situation financière, au profil de risque, à l'expérience ou aux objectifs de l'investisseur. Il ne s'agit pas d'une recommandation, un conseil ou une offre d'acheter les produits financiers mentionnés. Le fonds est soumis au risque de perte en capital.
Aviva Investors France, société de gestion de portefeuille de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP 97-114, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 18 608 050€, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 335 133 229. Siège social : 14 rue Roquépine, 75008 Paris. FA21/0106/11112021

POUR PLUS D'INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR AVIVAINVESTORS.COM

3 QUESTIONS À...

Nicolas Ducros, délégué général de la CNCGP et Isabelle Gauthier, gérante du cabinet BG2C et adhérente de la CNCGP.

1. COMMENT REGARDEZ-VOUS L'AVALANCHE DE TEXTES RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE DE FINANCE DURABLE ?

Isabelle Gauthier - L'avalanche de textes réglementaires démontre le grand intérêt suscité par le sujet, un sujet qui, il y a encore quelques années en arrière, était totalement confidentiel.

Nicolas Ducros - Les réflexions se développent autour de la finance durable et, en cette période de relance de l'économie, l'accent est mis sur une amélioration du fléchage de l'épargne vers l'investissement productif. En pratique, le Label Relance, créé en fin d'année 2020 par les pouvoirs publics, épaulés d'ailleurs par la CNCGP, a vocation à mettre en avant des supports dont les sous-jacents tiennent compte, au moins en partie, de critères ISR/ESG. En parallèle, les autorités travaillent à perfectionner le label "Investissement socialement responsable" (ISR) en vue d'améliorer sa lisibilité et sa bonne appréciation par les épargnants. En ce sens, les efforts réglementaires participent d'une volonté réelle de positionner la finance durable au centre des raisonnements de ces investisseurs.

2. COMMENT AFFECTE-ELLE LE MÉTIER DE CONSEILLER EN GESTION DE PATRIMOINE ?

Isabelle Gauthier - Jusqu'à présent, l'impact était indirect : nos partenaires financiers étaient assujettis à des obligations en la matière, et nous faisaient bénéficier à ce titre de leurs efforts en tant qu'intermédiaires, en nous communiquant notamment leurs publications en matière de rapports extra financiers ou autres. La nouveauté, c'est que la réglementation nous vise aussi en tant que professionnels désormais. Je pense à la SFDR, qui s'applique directement aux intermédiaires d'assurance ayant plus de trois salariés.

Nicolas Ducros - Jusqu'à présent, ce sont davantage les textes règlementaires MIF 2 et DDA qui ont eu une incidence considérable sur l'activité du conseil en gestion de patrimoine, notamment sur la formalisation du devoir de conseil. De manière inéluctable, il est à prévoir que les textes visant la finance durable auront une incidence pour les professionnels dans les années, si ce n'est les mois à venir.

3. COMMENT LA CNCGP SE SAISIT-ELLE DE CES SUJETS ?

Nicolas Ducros - La CNCGP est régulièrement consultée par les autorités sur les sujets liés à la finance durable. Elle a par exemple été récemment sollicitée par le Trésor qui mène des travaux en vue d'aménager le label ISR. L'idée est de renforcer l'image de ce label tout en permettant aux conseillers de jouer pleinement le rôle qui leur revient auprès des épargnants. Pour atteindre cet objectif, une formation dédiée a été mise au point avec l'Autorité des marchés financiers afin d'appréhender avec précision l'ensemble des sujets liés à cette thématique.

LA TAXONOMIE MET À L'ÉPREUVE LE PROJET VERT EUROPÉEN

Classifier les activités vertes pour flécher l'épargne des Européens vers ces entreprises est un objectif simple sur le papier, mais un travail complexe en pratique, mené par une Commission tiraillée entre science et politique. Acteurs financiers, Etats et ONGs sont très attentifs à ces travaux, chacun tentant de maximiser la prise en compte de ses intérêts dans ce qui pourrait être une révolution mondiale de la finance verte.

Par Camille Prigent

La taxonomie européenne est à l'image des ambitions du Vieux Continent en matière environnementale : colossale. Une première partie du texte, qui vise à créer un système de classification qui fournira aux entreprises et aux investisseurs un langage commun pour déterminer les activités économiques durables, a été adoptée en 2020 pour une entrée en vigueur cette année et un premier reporting en 2022. Elle couvre deux des six objectifs environnementaux de l'Union européenne, à savoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Le travail de classification reste en cours sur les quatre objectifs restants : l'utilisation durable et la protection des ressources hydrologiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Un langage commun

« La taxonomie permet aux acteurs économiques d'identifier les activités compatibles avec l'objectif d'atteindre une économie neutre en carbone d'ici 2050 », résume Victor van Hoorn, directeur exécutif d'Eurosif, le Forum européen de l'investissement responsable. Elle couvre 70 secteurs d'activité représentant 93% des gaz à effet de serre émis sur le territoire européen, parmi lesquels la construction, le transport, l'industrie ou encore l'énergie. « Elle permet d'établir un langage commun entre les investisseurs et les entreprises, aussi technique soit-il », estime Coline Pavot, responsable de la recherche investissement responsable de La Financière de l'Echiquier.
La société de gestion fait partie des quelques acteurs français à avoir participé au groupe de travail sur la taxonomie des Principes pour l'investissement responsable (PRI) de l'ONU. Dans ce cadre, elle a évalué l'alignement du fonds Echiquier Positive Impact Europe. « Ce qui nous a marqué, c'est le relativement faible alignement de notre fonds, à 17%, alors qu'il exclut les énergies fossiles et répond à plusieurs ODD, détaille Antoine Fabre, analyste ISR au sein de La Financière de l'Echiquier. Un travail de pédagogie sera nécessaire auprès des clients, qui ne doivent pas s'attendre à des taux d'alignement importants. » Dans un rapport publié en février 2021, l'Autorité européenne des marchés financiers (Esma) estime que les fonds européens exposés à des actions ou des obligations d'entreprises européennes sont actuellement alignés à 4,4% avec la taxonomie. Si on inclut l'ensemble des fonds européens, quelle que soit leur exposition géographique, l'alignement avec la taxonomie tombe à 1,4%.

Un outil au service de la transition

En bref, l'univers d'investissement prenant en compte ces activités vertes est aujourd'hui très restreint. C'est pourquoi la notion de transition a été prise en compte par la taxonomie, et est sur toutes les lèvres de ceux qui doivent aujourd'hui la mettre en œuvre. « La classification européenne doit permettre d'identifier le chemin de la transition, insiste Thierry Philipponnat, directeur de la recherche et du plaidoyer de l'ONG Finance Watch. C'est tout l'intérêt de l'article 8 du règlement taxonomie, qui nous dit que pour juger de l'alignement des entreprises, trois ratios financiers seront pris en compte : le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (Capex) et les dépenses opérationnelles (Opex). » Par exemple, l'industrie du ciment est fortement émettrice de CO2, mais est nécessaire pour construire des transports durables comme le train. Une cimenterie aura forcément un chiffre d'affaires non aligné, mais elle peut avoir un Capex qui lui permet d'être identifiée comme un acteur de la transition.

« La classification européenne doit permettre d'identifier le chemin de la transition »

Thierry Philipponnat

L'enjeu de la donnée

Pour permettre aux investisseurs de les identifier, les entreprises vont devoir jouer le jeu de la taxonomie. « En tant qu'investisseur, nous serons dépendants des mesures prises par les entreprises, qui vont devoir nous fournir une donnée fine », confirme David Czupryna, responsable du développement ESG chez Candriam. Les gérants d'actifs s'inquiètent notamment de la complexité des critères techniques détaillant la manière dont les acteurs

économiques doivent déterminer la durabilité d'une activité. Les actes délégués couvrant les deux premiers objectifs, publiés au mois d'avril, comportent environ 600 pages d'annexes techniques. « Les acteurs financiers vont faire face à des objectifs de transparence, mais en l'état actuel des choses, n'ont pas accès aux données adéquates pour la plupart des entreprises », s'inquiète Victor van Hoorn. Ces dernières vont néanmoins être poussées à fournir des données de plus en plus normées, notamment par l'entrée en vigueur de la Directive sur le reporting développement durable des entreprises (CSRD), qui doit être transposée dans le droit national des Etats membres de l'Union d'ici le 1er décembre 2022 et devrait concerner environ 50.000 entreprises européennes.

Un défi scientifique…et politique

Ambitieux, complexe, le projet est aussi source d'inquiétudes, dont celle de l'équilibre entre données scientifiques et manœuvres politiques. Celui-ci a été mis à mal sur la question des critères de durabilité des secteurs de la forêt et des bioénergies, qui ont été largement édulcorés avant la publication des actes délégués, semble-t-il sous la pression des pays nordiques. « Il y a eu des interventions politiques qui ont réduit considérablement la pertinence des critères techniques sur ces activités. Le travail du TEG a été ouvert aux consultations et longuement débattu, ce n'est pas normal que des changements se fassent dans un bureau aux portes fermées », insiste Thierry Philipponnat. Les ONG comme Finance Watch ne sont pas les seules à s'inquiéter de l'ingérence de certains Etats dans le travail de la Commission pour favoriser leurs industries nationales. Les acteurs financiers aussi restent prudents, à l'image de Coline Pavot : « Si nous nous basons sur des données scientifiques irréprochables, la taxonomie peut exercer une grande influence. Mais si le poids des *lobbys* nous incite à inclure certaines activités contestées, la taxonomie sera moins consensuelle et l'essaimage du modèle risque de se heurter à des particularités nationales. »

Un texte indispensable, mais insuffisant

La Commission tente avec la taxonomie de trouver le juste milieu entre l'exigence scientifique et le pragmatisme nécessaire à son application, quitte à rogner sur ses ambitions premières. Mais elle sait qu'elle marche sur des œufs : les actes délégués concernant le gaz naturel et le nucléaire ont été repoussés en fin d'année pour le moment (voir encadré). Toute imparfaite soit-elle, la taxonomie a vocation à inspirer des initiatives européennes allant au-delà de la gestion d'actifs. « Elle pourrait servir de socle pour plusieurs grands projets européens, à l'image du *Green Deal* mené par la Commission, des rachats de titres de la BCE ou même des subventions publiques », suggère David Czupryna. Elle doit aussi être complétée par des politiques publiques ambitieuses. « La taxonomie est indispensable mais pas suffisante, et les acteurs privés ne peuvent pas résoudre à eux seuls un problème d'intérêt général », rappelle Thierry Philipponnat. Un avis partagé par Victor van Hoorn : « Il faut impérativement l'accompagner de politiques publiques, comme par exemple une augmentation du prix de la tonne de CO2, qui pourrait permettre à certains investissements de devenir intéressants. » Et à l'Europe d'atteindre son objectif de neutralité carbone à horizon 2050.

« Il faut impérativement l'accompagner de politiques publiques, (…) »

Thierry Philipponnat

Les secteurs de la discorde

Dans une lettre ouverte publiée en avril, un consortium de 70 ONG européennes a qualifié les critères techniques relatifs à la forêt de « faille aux proportions désastreuses ». Parmi les déceptions des militants figure le seuil de 25 hectares, en-dessous duquel les exploitants n'auront pas à prouver qu'ils contribuent à atténuer le changement climatique, alors que les deux tiers des propriétaires de forêts européens possèdent moins de 3 hectares. La production de bioénergie issue de la biomasse a aussi été sévèrement critiquée, notamment car les critères de durabilité ne prennent pas en compte la manière dont sont gérées les terres agricoles qui les alimentent.

La Commission a prévu de réexaminer ces critères dans l'acte délégué dédié à l'objectif de biodiversité, préférant avancer sur deux autres sujets brûlants : le gaz naturel et le nucléaire, dont l'intégration est voulue par la Pologne et la France respectivement.

« Le nucléaire et le gaz sont une bonne illustration de la boîte de Pandore (…) »

Victor van Hoorn

« Le nucléaire et le gaz sont une bonne illustration de la boîte de Pandore que l'on peut ouvrir si on ne se tient pas à la science », estime Victor van Hoorn.
L'Agence internationale de l'énergie est de l'avis du directeur d'Eurosif : le 18 mai dernier, elle a publié un rapport crucial appelant à ne plus investir dans de nouvelles installations pétrolières ou gazières pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à 2050. « Contrairement aux activités en transition, le gaz est une énergie fossile qui ne sera jamais durable », assène Thierry Philipponnat.

Le débat autour du nucléaire est un peu différent. Techniquement, le nucléaire permet de produire de l'électricité sans émettre de CO2. Mais pour être intégré dans la taxonomie, être un faible émetteur ne suffit pas : il faut aussi respecter le principe d'innocuité (« *do no significant harm* »). C'est sur ce point que se cristallise le débat. « Si la France insiste pour l'intégration du nucléaire, il y a un risque de rejet de la taxonomie dans le reste de l'Europe », s'inquiète-t-il. Or, l'adoption de la taxonomie repose en grande partie sur sa crédibilité. « L'enjeu est de savoir si ces énergies sont des énergies de transition. Si oui, elles doivent pouvoir être financées dans ce cadre », tempère Coline Pavot. Ce sera à la Commission de décider si elle souhaite que la taxonomie soit une boîte à outils imparfaite mais pragmatique, ou un idéal chargé de fixer un cap aux acteurs économiques de l'Union.

« L'enjeu est de savoir si ces énergies sont des énergies de transition. (…) »

Coline Pavot

SYCOMORE am

LES PRODUITS FINANCIERS AU DÉFI DE LA TRANSPARENCE

La transparence accrue des produits financiers est une étape fondamentale pour la crédibilité du secteur et la bonne information des investisseurs, analyse Jean-Guillaume Péladan, gérant et responsable de la stratégie environnementale chez Sycomore AM.

LES CITOYENS SONT DE PLUS EN PLUS EXIGEANTS EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE DES PRODUITS QU'ILS CONSOMMENT, OÙ EN EST-ON POUR LE SECTEUR FINANCIER ?

Aujourd'hui, la transparence des produits financiers est encore clairement insuffisante. On observe un décalage considérable entre le monde de la consommation courante, où les consommateurs sont habitués depuis plusieurs décennies à des labels verts, éthiques ou responsables et celui de la finance, qui pâtit d'un retard en termes de **vulgarisation** et de **simplification** de l'information.

COMMENT COMBLER CE RETARD ?

La réglementation, si elle est bien faite et bien appliquée, est un levier fondamental pour inciter à plus de transparence. Au niveau européen, les règlements **SFDR** (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) et CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) notamment, vont introduire de nouvelles obligations pour les acteurs financiers et les entreprises. En France, nous avions déjà pris de l'avance sur le sujet avec **l'article 173** de la loi sur la transition énergétique de 2015, remplacé en 2019 par l'article 29 de la loi énergie climat. Ce nouveau texte, qui rentrera en application en 2022, est très ambitieux, avec des **obligations de transparence** incluant notamment de manière explicite les impacts sur la biodiversité, jusque-là en retrait. Toujours en France, l'Autorité des Marchés Financiers semble avoir pleinement saisi son rôle de gendarme, en témoigne sa doctrine publiée en mars 2020 avec des recommandations clairement destinées à **lutter contre le *greenwashing***.

La France et l'Europe sont en position de leadership sur ces questions, mais on peut également observer une tendance à l'échelle internationale incarnée par la TCFD (*Task force on Climate-related Financial Disclosures*) et le projet de TNFD (*Task force on Nature-related Financial Disclosures*). Si elles relèvent de la *soft law,* ses recommandations fournissent un cadre qui s'est imposé mondialement pour introduire notamment le risque climatique et sa **mesure explicite** dans les métiers de la gestion. Au-delà de la réglementation, les labels ont également un rôle essentiel à jouer pour l'information du grand public, puisqu'ils permettent de véhiculer une **information synthétique et claire** aux clients finaux, à condition bien sûr qu'ils soient de qualité.

CETTE TRANSPARENCE ACCRUE EST - ELLE AUSSI UNE RÉPONSE AU *GREENWASHING* ?

Effectivement, on constate ces dernières années une inflation de l'**ESG *washing***. Ce phénomène n'a rien de nouveau : dans tous les domaines, la publicité façonne souvent une perception des services et produits proposés qui diffère de la réalité scientifique de leurs impacts environnementaux et sociaux. La finance ne fait pas exception à la règle. Pourtant, il est essentiel que les épargnants et les investisseurs puissent discerner **les produits financiers ayant un impact réel** : c'est avec plus de transparence qu'on leur permettra d'effectuer ce tri.

CES DIFFÉRENTES INITIATIVES RÉGLEMENTAIRES SONT-ELLES SUFFISANTES ?

Il est avant tout essentiel que les textes existants soient clairs, compris et respectés. Il s'agit déjà d'un énorme chantier. Si nous atteignons le niveau d'ambition de l'article 29 par exemple, nous aurons déjà franchi une étape-clé.

Mais au-delà de la réglementation, il est important que les acteurs du marché eux-mêmes créent et proposent de « vrais » produits responsables tout en satisfaisant les obligations de transparence sur les impacts afin de répondre aux attentes grandissantes des clients. Aujourd'hui, tous les sondages montrent qu'il y a **une vraie demande pour des produits durables** de la part des épargnants qui reste insatisfaite.

Le sens de l'histoire est d'aller vers un degré de transparence beaucoup plus poussé : sans transparence, il n'y a pas de comparabilité possible, ni de confiance. Chez Sycomore AM, c'est un pari que nous avons fait et qui se révèle payant, puisque nous constatons que les **fonds thématiques labellisés,** les plus transparents et avec des contributions mesurées grâce à des méthodologies propriétaires développées avec des experts des sujets environnementaux et sociaux, comme I Care & Consult, Quantis ou The Good Economy, sont ceux qui collectent le plus.

« Il ne peut pas y avoir authenticité d'impact sans transparence ».

LE SECTEUR FINANCIER SOUFFRE ENCORE SOUVENT D'UNE MAUVAISE IMAGE AUX YEUX DU GRAND PUBLIC, POURTANT SON RÔLE EST ESSENTIEL DANS LA TRANSITION…

Un monde aligné sur l'objectif de maintien de la hausse de la température mondiale sous la barre des +1,5 °C est un monde radicalement différent du nôtre. Pour y parvenir, la société devra mobiliser l'ensemble de ses acteurs et réaliser des investissements considérables à la fois pour organiser la décroissance des activités qui nous mènent droit dans le mur et pour financer les **métiers alignés avec une transition juste**.

La finance est un outil incontournable pour la transition, d'où l'urgence qu'elle aussi opère sa transformation. Aujourd'hui et malgré le greenwashing ambiant, on observe des signes forts d'amélioration et sa mobilisation paraît plus importante et plus sincère qu'il y a quelques années.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR SYCOMORE-AM.COM

CLIMAT : LA « BONNE AFFAIRE » DU SIÈCLE ?

ANALYSE

L'enjeu climatique n'a jamais été aussi brûlant en investissement, entre menaces et opportunités. L'accord de Paris a entériné la nécessité de réorienter les flux financiers pour limiter le réchauffement en dessous de 2°C. La réglementation européenne va progressivement pousser vers plus d'intégration ESG. Parallèlement, les opportunités liées à l'économie bas-carbone se concrétisent toujours plus. Les performances des fonds verts et climat ont battu des records en 2020.

Par Marie Vabre

Anticiper les risques de long terme

« La finance durable doit devenir la norme du secteur financier », prône *Finance for Tomorrow* (F4T), la branche de Paris Europlace qui réunit de nombreux acteurs sur ce sujet. « Derrière le E de l'ESG, le climat est un défi structurant sur un horizon de plus en plus proche. Malgré les progrès réalisés, les risques d'instabilité dans le futur ne sont pas encore suffisamment pris en compte, notamment par les outils actuariels », affirme Natacha Boric, Responsable des publications de F4T.

Accélération des pressions réglementaires

Ces dernières années, le rôle des législateurs, régulateurs et superviseurs financiers se renforce sur l'enjeu climat. « Avec l'entrée en vigueur du règlement européen Disclosure ou SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*), aucun acteur du marché ne s'attendait à ce niveau d'exigence. À tel point que très peu avaient lancé des fonds qui pouvaient se prétendre éligibles à la classification en fonds article 9 », poursuit Thomas Page-Lecuyer. L'Institut de l'économie pour le climat, I4CE, initiative conjointe de la Caisse des Dépôts (CDC) et de l'Agence Française de Développement, a synthétisé le « calendrier climat » de la régulation financière en infographie. En mai, *Green Swan* 2021 a réuni un ensemble de régulateurs internationaux et d'acteurs de la finance pour réfléchir aux actions pour une meilleure prise en compte des risques financiers liés au climat (notamment la Banque de France et le FMI). En juin, la réunion des ministres des finances du G7 a mis en lumière la nécessité pour le système financier de mieux prendre en compte les considérations climatiques.

Les institutionnels moteurs de l'investissement pro-climat

Chez les institutionnels, l'enjeu du climat est devenu incontournable dans les stratégies de placement, des assureurs en particulier, plus conscients des risques et très exposés : 82% d'entre eux intègrent des critères ESG dans les exigences de leur mandat de gestion, selon une étude récente réalisée par L'Argus de l'assurance et Ostrum AM[1]. Les émissions de CO2 et une transition écologique alliée à la dimension sociale arrivent en tête de leurs critères ESG. Signe d'une approche stratégique de la politique ESG/climat, à la question « quel(s) organe(s) de gouvernance est en charge du pilotage » : 21% des interrogés répondent le Comité exécutif et 17%, le Conseil d'Administration. La CDC s'est d'ailleurs unie à 12 grands assureurs dans des fonds « Objectif Climat ». « L'intérêt des institutionnels a beaucoup contribué à solidifier la base de clientèle », remarque Nicolas Bénéton, Senior Client Portfolio Manager chez Robeco.

Climat : une opportunité historique pour les entreprises

Le risque climatique devient une opportunité pour les entreprises souhaitant se transformer et pour les nouveaux modèles. La gestion thématique est à l'honneur, pas seulement sur le climat, également sur d'autres enjeux environnementaux. « Tous les feux sont passés au vert », observe Jean-François Bay, *Managing Director* de Quantalys, spécialiste des données et analyses financières. « En ISR, le climat et les ENR ont été privilégiés depuis le début de l'année. Si on parle simplement du sujet climatique, sur les deux dernières années, les actifs gérés sur les fonds Climat ont été multipliés par quatre, passant de 5 milliards d'euros en mai 2019 – donc assez confidentiel, à plus de 20 milliards en mai 2021. Ces flux de capitaux soudains ont entrainé les valorisations sur des niveaux incroyables. Certaines valeurs « Environnement » comme McPhy, Fermentalg ou Derichebourg font +100% ou +200% sur un an ! Même une perte de 10% sur un mois ne remet pas en cause l'intérêt de la thématique à long terme. Passée cette digestion des nouveaux capitaux, les entreprises vont continuer à bénéficier des Plans de relance en faveur de l'Environnement et des initiatives privées. Il faut voir cette lame verte comme une lame de fond structurelle », anticipe Jean-François Bay.

Climetrics est le système de notation développé par CDP (ex-*Carbon Disclosure Project*) et l'*Institutional Shareholder Services* (ISS ESG). Son classement permet de sélectionner des fonds évalués en fonction de leurs émissions carbones, leur exposition aux fossiles, leur utilisation des « technologies propres » et de leur stratégie autour du climat, des forêts et de l'eau. Il note près de 20 000 fonds représentant 16 800 milliards € d'encours (32% du marché mondial).

Quid de la finance Verte

La finance verte est une notion qui définit les actions et opérations financières qui favorisent la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique (définition ministère de l'Économie). Ses outils : les obligations vertes ou *green bonds*, les fonds labellisés Greenfin et ISR, les fonds verts principalement investis dans des actions et obligations, les fonds d'actifs verts non cotés, la notation environnementale de fonds Climetrics, les Sustainability-Linked Loans & Bons, l'assurance-vie, l'épargne salariale et le financement participatif. Les émissions de *green bonds* devraient atteindre 400 milliards € en 2021.

1. L'étude menée par Info Pro Digital Études en partenariat avec Ostrum AM et l'Argus de l'Assurance auprès de 217 de ses lecteurs, décideurs du monde de l'assurance entre le 24/02 et le 22/03/2021.

Les Français au palmarès des fonds performants sur le climat

Cette année encore, les gestionnaires français sont nombreux aux classements Climetrics. Dans le Top 5 de la catégorie Actions Européennes pour leur performance climatique : Allianz Climate Transition, Aviva Investors Climate Transition European (géré à Paris), HSBC RIF Europe Equity Green Transition (idem), LBPAM ISR Actions Environnement (Banque Postale), OFI Fund - RS European Equity Posit Economy. Sycomore AM se trouve dans le Top 10 des fonds actions, avec Sycomore Eco Solutions. « Nous avons fait le choix de partager notre métrique propriétaire NEC (*Net Environmental Contribution*) en *open source* », explique Alban Préaubert, Gérant de portefeuille ISR chez Sycomore AM. « Elle fournit un chiffre applicable à tout secteur et tout type d'activité et mesure la contribution positive ou négative d'une entreprise à la transition écologique, sur une échelle de -100% à +100%. On cherche à démontrer qu'avec une bonne gestion des risques, notamment environnementaux, des fonds tels que Sycomore Eco Solutions peuvent surperformer des indices traditionnels ». En 2019, Mirova, filiale de Natixis, classait deux fonds dans le Top 10 : Mirova Europe Sustainable Equity Fund et Mirova Europe Environmental Equity Fund. « Nous sommes l'une des premières sociétés de gestion à avoir vu l'importance de la mise en œuvre de la mesure carbone », rappelle Clémence Peyraud, Senior Investment Specialist chez Mirova. « Nous avons co-développé avec Carbone4, une méthodologie de température de nos portefeuilles en dessous de 2°C. Nous allons plus loin que les scopes 1 et 2, en intégrant le scope 3 ».

L'initiative Net Zero Asset Managers

Net Zero Asset Managers réunit 87 investisseurs, représentant 37 000 milliards $ d'encours sous gestion (à juin 2021). L'objectif de cette coalition internationale est de renforcer les engagements en faveur de la neutralité carbone et du climat d'ici 2050. Schroders, qui est d'ailleurs au classement Climetrics, fait partie de ses membres fondateurs. Son premier fonds climat, Schroder ISF Global Climate Change Equity, a été lancé en 2007. « Nous avons développé un modèle interne sur les risques de transition, pour savoir comment une hausse des prix du carbone pourrait impacter la profitabilité des entreprises. Il fait partie du suivi de tous nos fonds », explique Nathaële Rebondy, Head of Sustainability Europe.

Chez les Français, La Financière de l'Échiquier a rejoint l'initiative récemment. Sa méthodologie propriétaire « Maturité Climat » s'applique à l'intégralité de son portefeuille. « Nous avons lancé un fonds à impact pour contribuer à la neutralité carbone du continent européen », décrit Luc Olivier, gérant du fonds Échiquier Climate Impact Europe. « Le vivier d'opportunités est considérable. Nous avons divisé le fonds en trois poches : les solutions directes (renouvelables, capture carbone dans les procédés industriels, efficacité énergétique, etc.) ; les leaders qui ont un impact systémique sur l'ensemble des marchés et montrent la voie (Ex : L'Oréal qui réduit la pétrochimie dans ses produits) ; les entreprises en transition qu'il faut accompagner (Ex : Neste, groupe finlandais de raffinage qui grandit désormais dans les biocarburants) ».

Climat et stabilité financière

Il est désormais mondialement reconnu que les actifs financiers sont exposés aux différents risques climatiques (physiques, de transition, de responsabilité)[1]. Les sinistres coûtent de plus en plus chers aux assureurs. La valorisation de leurs actifs est à risque. C'est pourquoi l'analyse financière affine la prise en compte de l'exposition des entreprises à ces risques physiques. Quant aux risques judiciaires, ils impliquent les acteurs qui seront tenus responsables des pertes et dégâts courus par certaines victimes. « Les changements de politique, les risques technologiques et physiques pourraient précipiter la réévaluation des prix d'une large gamme d'actifs, au fur et à mesure que coûts et opportunités se matérialiseront »[2]. Parmi les prévisions d'actifs échoués (*stranded assets*) : la dépréciation brutale de tous les investissements et crédits dans les énergies fossiles, créant une « bulle carbone ».

Investisseurs particuliers plus sensibles au vert

Dans une enquête mondiale Robeco, 86% des investisseurs déclarent que le changement climatique sera au centre de leur politique d'investissement, ou qu'il en sera un facteur important, au cours des deux prochaines années[3]. De plus en plus de Français considèrent l'ISR comme un moyen de contribuer à une société plus durable. Des acteurs de l'industrie établis, mais nouveaux sur le sujet se positionnent désormais. C'est le cas de Fourpoints du groupe Herez, l'une des principales sociétés de conseil en gestion de patrimoine. « On a plus de clients particuliers qui cherchent à donner du sens à leurs investissements », décrit Olivier Jezequel, gérant de portefeuilles. « Ils comprennent mieux les grands enjeux du monde, en particulier liés au changement climatique dont la couverture médiatique est importante. Ils sont donc davantage prêts à œuvrer pour la planète et mettent au même niveau la performance financière et l'utilité sociétale de leurs investissements. Ils donnent à ces derniers un horizon plus long terme, ce qui permet de mettre en place une gestion de convictions qui sera plus performante, au final ».

« (...) plus de particuliers cherchent à donner du sens à leurs investissements »

Olivier Jezequel

2. Discours de Mark Carney, gouverneur de la banque centrale d'Angleterre et directeur du Conseil de la stabilité financière : « La tragédie des horizons », Lloyd's London, 29 septembre 2015.
3. 2021 Global Climate Survey, enquête de Robeco, publiée le 26/03/2021.

THIERRY DÉAU

« IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DES ACTEURS FINANCIERS DE COMMUNIQUER EN TOUTE TRANSPARENCE SUR LEURS EFFORTS »

Il s'est donné une mission bien précise : « faire de Paris le lieu de rendez-vous de la finance verte et durable ». Thierry Déau, Président de *Finance For Tomorrow*, se mobilise sans relâche pour que notre économie « ne fasse plus autant de dégâts sur notre quotidien et sur la planète ». Entretien avec cet ingénieur des Ponts et Chaussées de 51 ans, bien déterminé à faire bouger les lignes.

Par Camille Duffétel

©DR
Thierry Déau, Président de Finance for Tomorrow

« La France est sur la bonne voie. » Thierry Déau, ou celui que *L'Obs* qualifie de « nouveau maître de l'eau[1] » pour avoir « épaulé Veolia dans la prise de contrôle de Suez, dont il deviendra l'un des nouveaux maîtres », est plutôt confiant quant à l'avenir. Du moins, quand on lui parle du verdissement de la finance dans l'Hexagone. D'après le fondateur et président-directeur général de *Meridiam*, un fonds d'investissement spécialisé dans le développement, le financement et la gestion de projets d'infrastructures publiques à long terme, la France est d'ailleurs plutôt pionnière sur ce plan. À la fois parce que les institutions publiques ont pris le chemin du budget vert pour l'État, mais aussi parce que selon l'ingénieur, les institutions de régulation telles que la Banque de France ont pris le sujet à bras le corps, à la fois pour réfléchir et intégrer les sujets climatiques dans les risques.

« Un exemple qui peut montrer un peu l'avance de la place de Paris est l'Observatoire de la Finance durable, un projet financé par l'Union Européenne, piloté par *Finance for Tomorrow,* où collaborent le Trésor, l'Agence de la Transition Écologique (ADEME), les Fédérations d'assurance bancaires… Nous parvenons aujourd'hui à montrer les engagements individuels des institutions, relève Thierry Déau. Et cet effort de transparence montre bien cette avance de la place ». La dernière initiative en date de la branche de Paris Europlace, et qui complète sa participation à l'élaboration d'un cadre règlementaire – puisque *Finance for Tomorrow* a notamment travaillé sur la taxonomie verte européenne – a été impulsée par Olivia Grégoire, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargée de l'Économie sociale, solidaire et responsable. Elle porte sur l'impact. « Olivia Grégoire nous a confié en quelque sorte la mission de construire la maison de l'impact de la place, qui est à la fois un objectif de partage le plus large possible de ce que c'est que l'impact, de ses définitions, et en même temps une mise à disposition auprès des acteurs d'un guide et de boîtes à outils pour mesurer », soutient Thierry Déau, qui rappelle au passage qu'il n'y a pas d'impact s'il n'y a pas de mesure.

« Nous travaillons également sur le traitement des données, parce qu'*in fine*, dans la règlementation et la norme, l'utilisation et la qualité de la donnée seront très importante ». L'ingénieur explique qu'il faudra donc pouvoir, sur ces sujets, porter une voix notamment au sein de l'Union européenne, mais plus loin encore, sur la philosophie française en la matière.

« Notre enjeu, c'est aussi de faire de la finance durable un sujet *mainstream*. »

Vers une économie bas carbone

Quel rôle joue alors dans cette transformation *Finance for Tomorrow*, dont Thierry Déau est devenu le Président à l'automne 2019 ? « C'est une branche, ou on peut appeler ça un *cluster*, au sein de Paris Europlace, qui représente la place de Paris pour ses acteurs financiers et non financiers, détaille l'ingénieur. Ce sont 85 membres, des institutions à la fois publiques et privées, des institutions financières mais aussi des entreprises, et un certain nombre d'associations. Et il y a des membres de droit qui représentent des ministères ou des institutions publiques : le Trésor y est, le ministère de la Transition Écologique, l'ADEME, la Banque de France, et l'Autorité des marchés financiers. Il y a aussi un certain nombre d'observateurs. » L'objet : œuvrer pour le fléchage ou l'orientation des flux financiers vers l'économie bas carbone, qui soit aussi une économie inclusive. Car dans la finance durable, précise le Président, « on se focalise à la fois sur les sujets climat mais aussi sur les sujets sociétaux et autres sujets environnementaux comme la biodiversité, et tout cela dans le cadre de deux règlements importants : l'accord de Paris et les Objectifs de Développement Durable de l'ONU ».

Un enjeu de transparence

Quand on lui demande quel est son regard sur le mythe autour du « grand méchant financier » qui ne pense qu'à l'argent au détriment de la planète, Thierry Déau est amusé. « Je pense qu'il est de la responsabilité des acteurs financiers de communiquer en toute transparence sur leurs efforts et sur les résultats de ce qu'ils font, et c'est pour cela que le sujet de l'impact est important : quelque part, il faut que nous montrions que notre enjeu, c'est aussi de faire de la finance durable un sujet *mainstream*, répond-il tout de *go*. C'est toute la finance qui doit devenir durable et être responsable de l'impact qu'elle a dans ce qu'elle finance. C'est notre responsabilité de communiquer sur ces efforts. »

L'ingénieur estime qu'il y a aussi sur ces sujets des débats quelque peu dogmatiques. « J'essaie de les éviter, il faut en effet qu'il y ait une participation et un débat avec les ONGs, avec tout le monde, pour éviter le *greenwashing* et l'*impact washing* (quand une entreprise affirme par exemple prendre des initiatives à impact environnemental ou social positif alors que ce n'est pas le cas, *ndlr*), comme on dit maintenant. Néanmoins, comme je l'ai répété à la Commission des finances du Sénat, la finance n'est pas responsable des politiques publiques, il faut quand même que celles-ci continuent de favoriser une économie bas carbone et inclusive. »

Aussi, selon Thierry Déau, ce n'est pas la finance, « dans sa main invisible magique », qui gère les États. « La finance peut aider, inciter, favoriser les acteurs vertueux, mais les acteurs économiques, les entreprises, ont aussi leur responsabilité dans le résultat, estime-t-il. C'est un ménage à trois. Et la finance doit jouer son rôle à la fois de facilitateur, de soutien à la transformation écologique de l'économie et des entreprises en particulier, et aussi donner accès justement à travers des canaux vertueux, aux épargnants, à des investissements qui ont du sens. »

« Quand les transports deviennent plus propres, souvent, c'est aussi financé par des banques, par des investisseurs. »

Un rôle de « soutien », de « facilitateur »… Mais encore ? La finance durable, concrètement, quésako ? Un peu comme une évidence, l'ingénieur rétorque que la finance durable n'existe… que parce qu'elle finance des « choses durables ». Ainsi, « quand les banques françaises ont augmenté de façon significative leurs encours pour financer des énergies renouvelables, c'est de la finance durable qui a des résultats », avance le Président de *Finance for Tomorrow*. « Quand les assureurs se mobilisent à la suite d'une tempête pour finalement rétablir en un temps record les infrastructures et les villages autour, personne ne voit que les assureurs sont ceux qui assurent cette résilience, déplore Thierry Déau. Ils sont les premiers protecteurs contre les risques climatiques d'un certain nombre de nos compatriotes. C'est aussi une façon de financer la résilience de nos villes, de nos cités, de nos habitats, et cela, c'est très concret. »

1. « Thierry Déau, le nouveau maître de l'eau », Sophie Fay, *L'Obs*, 23/04/21

Seulement… encore faut-il en parler. « Il ne faut pas juste publier des grands chiffres, cela crée des débats un peu théoriques, relève l'ingénieur. Il faut parler de l'énergie propre qui a été financée, de ce que cela veut dire pour chacun d'entre nous. Quand les transports deviennent plus propres, souvent, c'est aussi financé par des banques, par des investisseurs. » Quant aux entreprises du CAC40, la quasi-totalité d'entre elles a pris le chemin, selon Thierry Déau, et certaines « depuis longtemps ». « Il y a beaucoup d'entreprises aujourd'hui du CAC40 ou non d'ailleurs, qui font attention à leur empreinte carbone, à la préservation des ressources et à leur utilisation, on parle de l'eau, on parle de recyclage des déchets, ce sont des comportements vertueux vers cette économie bas carbone, même s'il faut toujours en faire plus. »

Mais à l'heure où la finance durable est sur toutes les lèvres, comment réagir face à tous ces rapports pointant du doigt le rôle des grandes banques dans le financement d'industries polluantes ? Sur ces débats, Thierry Déau estime qu'il y a beaucoup de démagogie. « Il ne faut pas nier que l'ensemble du système bancaire, qui n'est pas celui qui finance la majorité des choses, n'est pas totalement sorti des énergies fossiles, mais les politiques publiques ne sont pas totalement sorties des énergies fossiles, tient-il à souligner. En France, quand on parle climat, bizarrement, on parle de sortir du nucléaire, mais on ne parle presque jamais de sortir du charbon, même si aujourd'hui c'est une très petite part de notre production d'énergie. D'ailleurs, quand l'Allemagne sort du nucléaire, on dit 'bravo', alors qu'elle réouvre des centrales à charbon. Donc dans ce débat, l'énergie est un vrai sujet, mais cela vient d'abord de politiques publiques. » Aussi, selon le PDG de *Meridiam,* il ne s'agit pas seulement de désinvestir. « Désinvestir, cela décourage, en effet, mais à un moment donné, il faut fermer. Donc il faut que la finance n'encourage plus l'investissement dans les énergies fossiles, mais il faut que les États prennent leurs responsabilités et décident de fermer ».

L'urgence d'agir

Des convictions très claires, un parcours brillant, de GTM International en Malaisie au groupe d'ingénierie Egis dont il deviendra directeur général exécutif en 2001, avant de créer Meridiam en 2005, sans compter de multiples engagements… D'où vient cette ambition profonde chez ce diplômé de l'École Nationale des Ponts et Chaussées originaire de Fort-de-France ? Peut-être précisément de cette formation qui a marqué celui qui rappelle qu'il n'est pas un financier, mais d'abord un ingénieur des Ponts.

« L'école du développement durable a toujours été l'École des Ponts, assure Thierry Déau. Le virus, je l'ai eu assez tôt, et notamment dans une école qui a dans sa philosophie un certain trait fort pour l'intérêt général. Peut-être que cela part de là. La finance est un moyen de transformation, pas un but en soi. Et aujourd'hui, compte-tenu des enjeux qui s'accélèrent, on est obligé de passer à la vitesse supérieure. »

Thierry Déau partage ainsi aujourd'hui son quotidien entre ses activités pour *Meridiam* où « il s'agit d'investir dans des infrastructures durables, de s'assurer que nous sommes capables d'investir dans des actifs des projets ou des sociétés qui sont vertueux, et quand ils ne le sont pas suffisamment, d'être capables de les transformer », et ses missions d'intérêt général, à travers *Finance for Tomorrow* et plusieurs associations au sein desquelles il s'implique. Une chose est sûre, encore une fois, l'ingénieur n'est pas inquiet pour demain. « Cette transformation, si on la voit d'un point de vue climat mais aussi inclusif et social, est une formidable opportunité pour changer nos sociétés : c'est une autre économie qu'on essaie d'inventer. »

HÉLÈNE VALADE (LVMH)

« LE MODÈLE INITIAL DU LUXE EST CELUI DE LA DURABILITÉ »

Leader de l'industrie du luxe, LVMH a rehaussé ses ambitions environnementales en 2020 avec l'arrivée de sa nouvelle Directrice du développement Environnement, Hélène Valade. Également présidente de l'Observatoire de la RSE (ORSE), elle a misé sur l'économie circulaire et la protection de la biodiversité, entre autres, à travers le programme LIFE 360.

Par Agathe Palaizines

Hélène Valade,
Directrice du développement Environnement chez LVMH.
©Gabriel de la Chapelle

La mode, l'un de vos secteurs d'activité principaux, compte parmi les industries les plus polluantes… Le luxe et le développement durable sont-ils compatibles ?

L'industrie du textile n'a effectivement pas bonne presse puisqu'elle est très émettrice de CO2. Or le textile dans sa globalité n'est pas le luxe : si l'on prend l'exemple de l'empreinte carbone de LVMH et de ses 4,8 millions de tonnes d'émissions annuelles, cela représente seulement 0,5 % de l'empreinte totale de l'industrie mondiale du textile. Il faut également rappeler que le modèle initial du luxe est bel et bien celui de la durabilité : nous fabriquons des produits qui se transmettent de génération en génération. Quoiqu'il en soit, nous considérons qu'en tant que leader de notre secteur, nous devons être exemplaires. Le programme LIFE 360 fixe ainsi un objectif de réduction de 50 % des émissions de CO2 des scopes 1 et 2 d'ici 2026, et de 55 % des émissions de CO2 du scope 3 d'ici 2030. Pour les deux premiers niveaux, il s'agit par exemple de réduire notre consommation énergétique en faisant progresser les renouvelables dans notre mix. Pour le scope 3, nous cherchons à limiter l'empreinte des matières premières en mettant notamment en place des solutions de recyclage, de la circularité, la recherche de matériaux alternatifs… Le transport est également l'un de nos leviers d'action : utiliser moins d'aérien et plus de maritime. Il faut interroger nos habitudes : si l'on faisait différemment, quel serait l'impact ?

« L'utilisation de matières très nobles, durables en tant que telles, fait partie de l'ADN du luxe. Cette perspective permet d'envisager aisément l'économie circulaire. »

Vous plaidez notamment pour une «circularité créative»…

L'utilisation de matières très nobles, durables en tant que telles, fait partie de l'ADN du luxe. Cette perspective permet d'envisager aisément le recyclage, l'*upcycling*, la seconde vie… La circularité créative est donc l'un des principaux piliers de LIFE 360 et doit inspirer nos *designers*. Dans le secteur de la mode par exemple, Virgil Abloh (directeur artistique de Louis Vuitton Homme, *ndlr)* a été le premier en août dernier à proposer une collection avec des pièces *upcyclées*. Du côté des vins et spiritueux, la maison Ruinart a inventé un nouvel emballage appelé « seconde peau », extrêmement réduit en poids et en composition. Le 26 avril, LVMH a également lancé « Nona Source », une plateforme de revente des tissus entre toutes les Maisons de mode du Groupe mais aussi accessible à de jeunes *designers* extérieurs. Au fond, le luxe est en train de redonner ses lettres de noblesse au « *green* », qui avait jusque-là la réputation de ne pas toujours être désirable.

Le groupe LVMH compte 75 marques à travers cinq secteurs d'activité : mode et maroquinerie, vins et spiritueux, parfums et cosmétiques, montres et joaillerie, distribution sélective. Le programme environnemental LIFE 360 a succédé à LIFE 2020 et entend avoir « une approche systémique » des questions environnementales. Il fixe des objectifs à court et moyen terme : 2023, 2026, 2030.

La biodiversité compte parmi les sujets fondamentaux de LIFE 360. Pourquoi ?

C'est un véritable enjeu pour LVMH puisque tous les produits du Groupe sont dépendants de la nature. Il n'y a pas de champagne sans raisin, pas de vêtements sans coton ou soie, pas de parfums et cosmétiques sans espèces végétales… L'ambition de LIFE 360 est donc de favoriser l'alliance de la créativité et de la nature, sans que l'une ne domine l'autre. Et pour cela, nous n'entendons pas seulement limiter nos impacts, mais plutôt rendre à la nature ce que nous lui empruntons. L'objectif d'ici 2030 est d'avoir réhabilité 5 millions d'hectares d'habitat de faune et de flore. Pour cela, nous misons sur l'agriculture régénératrice dans l'ensemble de nos secteurs d'activité. Par exemple, en travaillant avec les cultivateurs de coton - très consommateur d'eau et de pesticides - à une gestion raisonnée de l'arrosage sur les champs, au remplacement des produits chimiques par des bio-engrais… Nous cherchons également à réintroduire d'autres sources de biodiversité dans les régions où les vignobles s'étendent à perte de vue… Notre partenariat avec l'UNESCO nous permet également d'aider les communautés locales à travers le monde à régénérer la biodiversité dans des régions identifiées comme des réserves.

RETROUVEZ L'ENTRETIEN ICI

LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER | 30 ans 1991-2021

INVESTISSEMENT À IMPACT : UN RÔLE CRUCIAL POUR UN AVENIR DURABLE

Adrien Bommelaer, gérant des fonds Echiquier Positive Impact Europe et Echiquier Climate Impact Europe, revient sur les convictions et stratégies de La Financière de l'Échiquier en matière d'impact.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE L'ISR ET L'INVESTISSEMENT À IMPACT ?

Précurseur il y a encore quelques années, l'ISR est désormais *mainstream*, et l'impact constitue la nouvelle frontière en matière d'investissement durable. Il ne s'agit plus seulement de comprendre les politiques ESG des entreprises, mais également de déterminer leurs impacts sur la planète et la société, en identifiant le lien entre les produits et services qu'elles proposent et, par exemple, les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies. Tous les fonds ISR ne font donc pas d'impact. La majorité a simplement en portefeuilles des entreprises qui gèrent bien leurs problématiques ESG, sans chercher cet impact positif sur la société et l'environnement.

LFDE A JUSTEMENT LANCÉ EN 2020 SON DEUXIÈME FONDS À IMPACT, ECHIQUIER CLIMATE IMPACT EUROPE, POUVEZ-VOUS NOUS EN DIRE PLUS SUR SA MÉTHODOLOGIE ?

Il s'agit d'un fonds dédié à l'impact climatique qui investit dans des actions européennes. Il s'appuie sur une méthodologie propriétaire innovante, « **Maturité Climat** », qui permet de définir un score Climat des entreprises. Il distingue les sociétés selon trois profils : celles qui fournissent des « Solutions » par les produits et services qu'elles conçoivent, contribuant à réduire les émissions de Co2 de leurs clients ; les « Pionnières », dont les engagements climatiques sont ambitieux et qui exercent une influence positive sur leurs chaînes de valeur ; et celles qui amorcent leur « Transition », en intégrant des critères de biodiversité et des enjeux climatiques dans leurs stratégies. Pour chacune, nous analysons la gouvernance, les engagements, la transition juste - l'accompagnement des salariés et des clients face aux enjeux climatiques - et les controverses climat.

ET POUR LE FONDS ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE ?

Ce fonds a pour objectif de sélectionner des entreprises européennes responsables qui contribuent à la transition énergétique et écologique. Pour cela, nous avons développé un score d'impact composé de deux notes : le score Solutions, qui établit un lien entre le chiffre d'affaires de l'entreprise et un ODD orienté « *business* », c'est-à-dire l'un des 9 ODD (sur 17) sur lesquels nous estimons qu'il est possible d'identifier un impact direct avec les enjeux concernés. Si l'on regarde, par exemple, l'ODD 1 « Éradication de la pauvreté », nous considérons qu'il est plutôt du ressort de la responsabilité des ONGs, des associations… mais aussi et surtout des politiques sociales des gouvernements. L'impact des entreprises sur cette problématique est plus difficile à mesurer. En revanche, ces dernières peuvent, par exemple, générer un impact direct sur l'ODD 3 « Bonne santé et bien-être », en proposant notamment des produits contribuant à lutter contre l'obésité. Le score Initiatives prend en compte quant à lui l'ensemble des ODD. Nous considérons les produits et services mais également les politiques sociales et environnementales déployées par l'entreprise. Par exemple pour l'ODD 5 « Égalité entre les sexes », nous nous intéressons à la façon dont les politiques RH peuvent contribuer de manière positive à cet enjeu. Pour l'ODD 1, si aucun produit ou service ne peut participer directement à la réduction de la pauvreté, les activités philanthropiques des sociétés le peuvent.

Nous regardons également le *momentum* des entreprises. Si certaines sont susceptibles de recevoir une note relativement basse selon notre méthodologie, nous prenons en compte la trajectoire d'amélioration de leur gamme de produits et services et/ou de leurs politiques ESG. Ørsted est une bonne illustration : au cours des dernières années, l'entreprise danoise a progressivement transformé son modèle d'affaires, passant de la production d'énergies fossiles à l'éolien offshore. Cela a généré l'amélioration de la croissance et de la rentabilité, ainsi qu'une performance boursière significative.

JUSTEMENT, L'IMPACT PEUT-IL ÊTRE AUSSI UN MOTEUR DE PERFORMANCE ?

Effectivement, l'impact positif donne accès à des tendances de long terme porteuses d'opportunités financières remarquables. Selon un rapport de Better Business World publié en 2017, les innovations liées à la santé, au bien-être ou à la télémédecine, soit l'ODD 3, représentent une opportunité de 2 845 milliards de dollars d'ici 2030. La mise en place de l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'agriculture pourraient quant à elles générer 2 365 milliards de dollars d'opportunités. Autant de sources de croissance que l'on peut capter via les fonds à impact. Ces fonds ont d'ailleurs démontré ces dernières années leur capacité à générer autant, voire plus, de performance que le reste du marché. Depuis son lancement, Echiquier Positive Impact Europe affiche ainsi une surperformance par rapport à son indice de référence. Il a délivré en 2020, environ 20 % de surperformance par rapport au marché.

COMMENT VOYEZ-VOUS LA SUITE ?

Nous sommes persuadés que l'impact est ancré dans la durée. Non seulement parce qu'il a démontré sa capacité à délivrer de la performance, mais également parce que la crise que nous avons traversée a renforcé l'une de nos convictions : Le rôle de l'investissement à impact coté est décisif pour financer les 2 500 milliards d'euros nécessaires à l'atteinte des ODD d'ici 2030.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR LFDE.COM

Information importante : Les fonds cités sont exposés au risque de perte en capital, aux risques actions, de change et de gestion discrétionnaire. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

L'ASSURANCE-VIE ÉTHIQUE

ÇA EXISTE !

Placement préféré des Français, l'assurance-vie n'échappe pas à la démocratisation de l'investissement socialement responsable. Sous l'effet de la réglementation et de la pression des épargnants, les contrats évoluent, proposant une offre de plus en plus large d'unités de compte responsables, vertes ou solidaires.

Camille Prigent
Fondatrice Investir éthique

Le Covid-19 n'a pas épargné l'assurance-vie, qui a vu sa collecte nette fondre en 2020 de 6,5 milliards d'euros, portant l'encours total des contrats à 1.789 milliards d'euros. Mais cette décollecte s'est surtout faite au désavantage des fonds en euros : les cotisations sur ces fonds à capital garanti sont passées de 104,4 milliards d'euros en 2019 à 76,2 milliards d'euros en 2020, tandis que les cotisations en unités de compte se sont maintenues au niveau record de 40,1 milliards d'euros.

Des fonds en euros encore opaques

Les fonds en euros ont longtemps eu la faveur des épargnants, car ils ont la particularité de garantir le capital placé. Mais pour ceux qui souhaitent investir de façon responsable, l'arbitrage se fait naturellement en faveur des unités de compte, car la composition des fonds en euros reste malheureusement opaque. Ils sont investis majoritairement en obligations, d'Etat ou d'entreprises, et si le détail des pays investis est souvent précisé, il n'en est pas de même pour la nature des obligations d'entreprises. Si le fonds en euros investit dans d'autres actifs, comme de l'immobilier, il est aussi extrêmement rare d'avoir des précisions sur la nature des actifs - et encore plus sur leur caractère durable.

Des labels durables

Les unités de compte, plus risquées et dont le capital n'est pas garanti, sont le levier éthique de l'assurance-vie, et c'est sur elles que se concentre l'offre durable. Depuis le 1er janvier 2020, les assureurs ont l'obligation de proposer au moins un fonds labellisé ISR (investissement socialement responsable) dans chaque contrat. Ils auront, dès janvier 2022, l'obligation de proposer également un fonds vert, labellisé Greenfin, et un fonds solidaire, labellisé Finansol. Mi-2020, les assureurs-vie détenaient un encours de 45,1 milliards d'euros de fonds labellisés ISR, et de 1 milliard d'euros de fonds labellisés Greenfin, selon les chiffres de la Fédération française de l'assurance. Cela représente à peine 2,5% de l'encours total de l'assurance-vie, mais la proportion de fonds durables dans les contrats augmente rapidement, grâce à la conjonction de la réglementation et du renouvellement naturel des souscriptions.

Une offre de plus en plus étoffée...

Les acteurs du marché subissent aussi une forte pression des épargnants, qui sont de plus en plus nombreux à exiger des produits durables. Pour répondre à cette demande, mais aussi s'adapter à un public plus jeune et connecté, ils font évoluer leur offre. De plus en plus d'assureurs proposent ainsi des fonds indiciels (ETF) responsables dans leurs contrats, permettant d'appliquer des frais réduits tout en assurant une bonne diversification. Ils sont aussi de plus en plus à proposer des unités de compte non labellisées, mais qui intègrent un processus d'analyse extra-financière à travers des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). D'autres vont plus loin en incluant des fonds d'impact dans leurs contrats, ou des fonds immobiliers, de type SCPI, engagés dans une démarche durable.

...mais inégale

Attention toutefois : tous les contrats ne se valent pas lorsqu'il s'agit d'investissement socialement responsable. Malgré les obligations légales induites par la loi Pacte, l'offre est presque inexistante chez certains assureurs, ou difficile à trouver, avec un fléchage vers les unités de compte durables ou labellisées très discret...voire inexistant. Certains les mettent en avant mais se contentent des minima légaux, ce qui limite de facto le choix des épargnants. Il est important de vérifier la quantité d'unités de compte responsables disponibles pour l'épargnant, ou de demander la liste de ces unités de compte, afin de s'assurer que l'offre sera suffisamment fournie pour répondre aux besoins mais aussi aux convictions personnelles du souscripteur.

Une impulsion européenne

Là encore, la réglementation joue en la faveur des épargnants. L'entrée en vigueur du règlement européen SFDR, pour *sustainable finance disclosure regulation*, oblige les assureurs-vie à faire preuve dès cette année de plus de transparence. Ils doivent désormais classer les unités de compte proposées en trois catégories : celles qui ont des objectifs environnementaux ou sociaux directs, celles qui prennent en compte des critères extra-financiers, et les autres. Cela pourrait, à terme, avoir un impact sur la manière dont sont distribués ces produits, avec la systématisation de questionnaires d'adéquation pour les clients. Le règlement devrait en tout cas contribuer à la démocratisation de l'investissement responsable dans l'assurance-vie.

POUR DÉCOUVRIR INVESTIR-ETHIQUE.FR, RENDEZ-VOUS ICI

% DPAM
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT

L'HYDROGÈNE EST TOUT BÉNÉFICE POUR LE CLIMAT ET L'ÉCONOMIE

Cette source d'énergie a le potentiel de révolutionner de nombreux domaines et créer de nouvelles possibilités d'investissements durables.

Par Gerrit Dubois, spécialiste investissements responsables « Environnement » chez DPAM.

L'hydrogène offre la particularité d'être l'élément chimique le plus abondant dans notre environnement. Afin de tirer parti de ses propriétés de stockage et génération d'énergie, il faut l'extraire de composants comme le gaz naturel ou l'eau, processus qui lui-même consomme de l'énergie (durable ou non). Par la suite, et à l'inverse des énergies fossiles, la consommation d'hydrogène par le biais de piles à combustible ne produit pas de pollution, d'où l'intérêt croissant des acteurs scientifiques, économiques et politiques pour développer des solutions basées sur cette source d'énergie.

Aujourd'hui, on distingue trois types d'hydrogène, selon les processus de production utilisés. L'hydrogène gris, le plus courant actuellement, est fabriqué à partir d'énergies fossiles ; l'hydrogène bleu a le même type de fabrication, mais est accompagné de captage de carbone afin de réduire les émissions ; et l'hydrogène vert, fabriqué par électrolyse de l'eau ou décomposition de ses composés chimiques sous l'effet d'un courant électrique produit par des sources d'énergies renouvelables. C'est ce dernier qui suscite l'intérêt puisqu'il n'émet pas de CO_2, ni lors de sa production, ni lors de sa consommation.

Parmi les applications, on peut citer les secteurs « gros émetteurs de CO_2 » comme l'acier ; le secteur des engrais, où l'ammoniaque « vert », fabriqué avec de l'hydrogène, remplace les engrais à base d'énergies fossiles; le secteur des transports ; et le secteur de stockage de l'énergie, pour remplacer les batteries notamment.

Plusieurs défis sont à relever avant que l'utilisation de l'hydrogène devienne possible à grande échelle. Tout d'abord, le défi technique. Des électrolyseurs de plus grande capacité et plus efficaces doivent être développés afin, entre autres, de réduire les coûts de production. Aujourd'hui, le coût de production d'1 Kg d'hydrogène gris s'élève en moyenne à moins de $2 contre $3,5-$4,5 pour 1Kg d'hydrogène vert. En parallèle, la capacité de production d'énergies renouvelables, nécessaire entre autres à la fabrication d'hydrogène, doit aussi augmenter. Là où elle est abondante, comme en Australie et Arabie Saoudite, on observe de bons résultats dans la baisse des coûts de la production d'hydrogène vert.

Un second défi a trait au développement d'une infrastructure de stockage et transport de l'hydrogène, lequel doit être comprimé et est hautement inflammable. Des gazoducs adaptés doivent ainsi être conçus et posés.

Un troisième et dernier défi concerne l'adoption de règlementations et politiques visant à pousser à la hausse des prix du carbone afin de faire de l'hydrogène une source d'énergie relativement compétitive.

Les choses sont en bonne voie concernant ce défi. L'hydrogène en tant qu'énergie propre est désormais inclus dans de plus en plus de plans ou politiques nationaux et internationaux liés au climat, à la transition énergétique, etc. En Europe, il fait partie intégrante des ambitions et investissements prévus par le plan de reprise post-pandémie de l'UE ainsi que son « Pacte Vert ». Au Royaume-Uni, il est inscrit dans le « plan en 10 points pour une révolution industrielle verte ». Le but étant de pénaliser les gros émetteurs de carbone et de faciliter des partenariats pour le développement d'alternatives. Dans sa « Taxonomie », l'UE a aussi établi le seuil d'émissions de CO_2 admis pour la production d'hydrogène vert à 3 tonnes de CO_2/tonne d'hydrogène produit (contre 10 tonnes CO_2/1 tonne hydrogène gris). L'adoption de bonnes pratiques et normes à l'international est nécessaire afin de faciliter le développement de cette source d'énergie alternative.

Actuellement, on estime qu'à l'échelle mondiale, d'ici à 2050, la production d'hydrogène pourrait répondre à entre 1/6 et 1/5 de la demande en énergie et le potentiel économique de l'hydrogène pourrait s'élever à dix mille milliards de dollars. Les perspectives sont donc particulièrement attractives et les retombées financières seront visibles dans de nombreux secteurs. On peut ainsi prendre en considération les bénéficiaires directs de cette révolution énergétique, tels que les fabricants d'électrolyseurs et autres équipements nécessaires à la production d'hydrogène, ainsi que les bénéficiaires indirects, tels que les acteurs de la production d'énergies renouvelables, les producteurs d'ammoniaque vert, les fabricants d'unités de stockage d'énergie, etc. En tant qu'investisseurs, les possibilités de se positionner seront tout aussi diversifiées. Les investisseurs actions pourront faire leur choix tout au long de la chaîne de valeur de l'hydrogène : production, équipement, transport et stockage. N'oublions pas les investisseurs obligataires, car de nombreuses émissions d'obligations vertes ou durables visent à financer le développement des moyens de production, l'infrastructure et les techniques d'utilisation de l'hydrogène. Une gestion active et durable, basée sur une solide expertise des acteurs et produits les plus prometteurs, devrait permettre dès maintenant de tirer parti de cette évolution aux avantages de long terme.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR WWW.DPAMFUNDS.COM

Information importante : Ce texte a été rédigé uniquement à des fins d'information et ne constitue en aucun cas un conseil en investissement.

COMMENT INVESTIR POUR LA PLANÈTE SANS SACRIFIER SA PERFORMANCE ?

NOVAFI
PORTAIL DE LA NOUVELLE FINANCE

Fidèle à son approche qui vise à démontrer que l'on peut à la fois donner du sens à son épargne tout en la faisant fructifier, Novafi.fr s'est penché sur la performance d'un échantillon de fonds « climat », ou comment investir pour la planète sans sacrifier sa performance ?

Quand on pense à la lutte contre le réchauffement climatique, on a tout de suite en tête la transition énergétique. C'est une thématique d'investissement où les performances sont au rendez-vous. Par exemple, les 3 fonds ci-dessous n'ont pas eu à pâtir de la pandémie, avec des valorisations comprises entre 6 et 12 % depuis le début de l'année. Ainsi le fonds *One Sustainable Fund Global Environnement de CONINCO* investit majoritairement dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, sa plus grosse position étant l'un des principaux fabricants mondiaux de panneaux photovoltaïques.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

		PERF YTD	PERF 2020	PERF 2019
ONE Sustainable Fund Global Environment CONINCO	LU0908372492	05/2021 : **11,90%**	14,52%	34,69%
BNP PARIBAS CLIMATE IMPACT BNP Paribas AM	LU0406802339	05/2021 : **7,60%**	20,60%	35,27%
RobecoSAM Smart Energy Aquities RobeccoSAM	LU02145461757	04/2021 : **6,31%**	45,60%	42,83%

Investir pour le climat, c'est aussi favoriser la gestion de la ressource en eau. Certains fonds ont décidé d'investir mondialement dans des sociétés offrant des produits et services répondant aux défis liés à la quantité, la qualité et la distribution de l'eau. Le fonds Pictet Water de Pictet Funds sélectionne des actions d'entreprises qui fournissent des services d'approvisionnement et de traitement de l'eau telles que l'entreprise de service public américaine American Water Works ou encore Veolia Environnement. Là aussi, les performances sont au rendez-vous, entre 13 et 15 % pour notre sélection.

GESTION DE L'EAU

		PERF YTD	PERF 2020	PERF 2019
Pict et Water Pict et Funds	LU0104885248	05/2021 : **14,62%**	2,83%	33,56%
BNP Paribas Aqua BNP Paribas AM	FR0010668145	04/2021 : **13,34%**	7,65%	35,47%
RobecoSAM Sustainable Water Equities RobeccoSAM	LU2146190835	04/2021 : **15,20%**	11,70%	32,00%

Enfin, le secteur du transport étant l'un des secteurs les plus polluants au monde, certains fonds ont décidé d'investir dans la mobilité du futur, tel *RobecoSAM Smart Mobility Equities*, qui engage ses fonds dans les valeurs dédiées aux véhicules « décarbonés ». A signaler une initiative pas encore accessible aux particuliers, mais le fonds *Sustainable Maritime Infrastructure* d'EURAZEO, géré par Idinvest Partners, investit dans les infrastructures et technologies maritimes. Ce fonds vise à investir dans une cinquantaine d'infrastructures européennes qui s'inscrivent dans une démarche de transition de l'économie maritime vers une économie neutre en carbone à l'horizon 2050. Espérons que cette approche thématique originale sera également reprise par d'autres gestions.

MOBILITÉ / TRANSPORT

		PERF YTD	PERF 2020	PERF 2019
RobecoSAM Smart Mobility Equities RobeccoSAM	LU2145465402	04/2021 : **4,16%**	48,00%	38,10%
BGF FUTURE OF TRANSPORT BlackRock	LU1861215389	04/2021 : **11,05%**	49,11%	14,10%
Sustainable Maritime Infrastructure EURAZEO	FR0000121121	*	*	*

* Fonds créé en 2021

Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Pour toute décision d'investissement, il est important de se rapprocher d'un conseiller financier afin de sélectionner un investissement correspondant à son profil de risque et à ses objectifs.

POUR DÉCOUVRIR NOVAFI.FR, RENDEZ-VOUS ICI

rzilient

votre partenaire iT éco-responsable.

pour une gestion de flotte simple et durable.

contactez-nous

hello@rzilient.club
07 57 95 39 75

HIQUE **INVESTISSEMENT** E
RI ENGAGEMENT ACTIONNA
ÉGRÉ ESG OBLIGATIONS VE
CTIF **DURABLE** RAPPORT IN
SQUE CLIMATIQUE EXCLUSI
NVIRONNEMENTALE SOCIA
ESG* **AVEC** OPTIMISATION
E GOUVERNANCE INTÉGRA
ISATON **TRANSPARENCE** C
S ENVIRONNEMENTAUX EM

iShares. L'investissement durable, simplifié.

Constituez-vous un portefeuille plus durable
en toute transparence.

iShares®
by BlackRock

Voyez plus loin dans vos investissements.

*Considérations environnementales, sociales et de gouvernance

Risque de perte en capital. La valeur des investissements et le revenu en découlant peuvent baisser comme augmenter. Vous n'êtes dès lors pas assuré(e) de récupérer votre investissement initial.

Jusqu'au 31 décembre 2020, publié par BlackRock Investment Management (UK) Limited, société agréée et réglementée par la Financial Conduct Authority (FCA), dont le siège social est situé au 12 Throgmorton Avenue, London, EC2N 2DL, Angleterre, Tél. +44 (0)20 7743 3000. Enregistré en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 00796793. Pour votre protection, les conversations téléphoniques sont généralement enregistrées. BlackRock est un nom commercial de BlackRock Investment Management (UK) Limited. Veuillez-vous reporter au site Internet de la Financial Conduct Authority pour consulter la liste des activités autorisées menées par BlackRock.
A partir du 1er janvier 2021, dans l'éventualité où le Royaume-Uni quitterait l'Union européenne sans conclure d'accord avec cette dernière autorisant les entreprises britanniques à proposer des services financiers au sein de l'UE (Brexit sans accord), l'émetteur du présent document serait :
-BlackRock Investment Management (UK) Limited pour tous les pays hors de l'Espace économique européen ; et
-BlackRock (Netherlands) B.V. dans l'Espace économique européen.
BlackRock (Netherlands) B.V. est autorisée et réglementée par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers. Siège social Amstelplein 1, 1096 HA, Amsterdam, Tél : 020 - 549 5200, Tél : 31-20-549-5200. Numéro de registre du commerce 17068311 Pour votre protection, les appels téléphoniques sont généralement enregistrés. Toutes les recherches présentées dans ce document ont été fournies et peuvent avoir été effectuées par BlackRock à ses propres fins. Les résultats de telles recherches ne sont communiqués qu'à titre accessoire. Les opinions exprimées ne constituent pas un conseil d'investissement ni un conseil de quelque autre nature que ce soit et sont susceptibles de changer. Elles ne reflètent pas nécessairement les opinions d'une société du Groupe BlackRock ou d'une partie de celui-ci et aucune garantie n'est donnée quant à leur exactitude.
Le présent document est fourni à titre d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre ni une invitation à quiconque d'investir dans tout fonds BlackRock et n'a pas été préparé dans le cadre d'une telle offre. **© 2021 BlackRock, Inc. Tous droits réservés.** 1618577